

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 44
- présents suppléants : 2
- procurations : 8
- votants : 54
- suffrages exprimés : 54
- abstentions : 0
- pour : 54
- contre : 0

DELIBERATION n° 2026/040

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 26 février 2026, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Pascale LEONARD, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Karine MEDOUS, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Jean-Bernard COLOMES, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Alain DASQUE, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Joëlle ABADIE et François DABEZIES.

Titulaires ayant donné procuration : Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Patricia CORREGE à Catherine CORREGE, André QUINON à Roger LACOME, Nathalie SALCUNI à Jean-Paul LARAN, Gisèle ROUILLON à Pierre DUMAINE, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Didier FAVARO à Alain PIASER.

Absents excusés : Hervé CARRERE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Xavier SARNIGUET, Fabienne ROYO, Monique KATZ, Romain CAUCHOIS, Véronique MOUNIC, Michel DABAT, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, Serge SOHIER, Geneviève PFLIMLIN, Françoise PIQUE, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Isabelle ORTE, Patrick ABADIE, Joëlle VIGNEAUX, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE et André RECURT.

Objet : Affectation des résultats 2025 Budget annexe PRODUITS GROTTES ET GOUFFRES

Les résultats de l'exercice 2025 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2025	2 743,36 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2024	2 714,61 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	5 457,97 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2025	12 887,47 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2024	-6 583,58 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2026	6 303,89 €

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2026 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	0.00 €
Supplément disponible	5 457,97 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	5 457,97 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2026 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	6 303,89 €
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	0 €
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	5 457,97 €
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (54 pour)

DECIDE

- D'adopter l'affectation des résultats 2025 du Budget annexe Produits Grotte et Gouffre ci-dessus présenté.

Le Président
Bernard PLANO



La secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Publiée le 16 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-040-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.